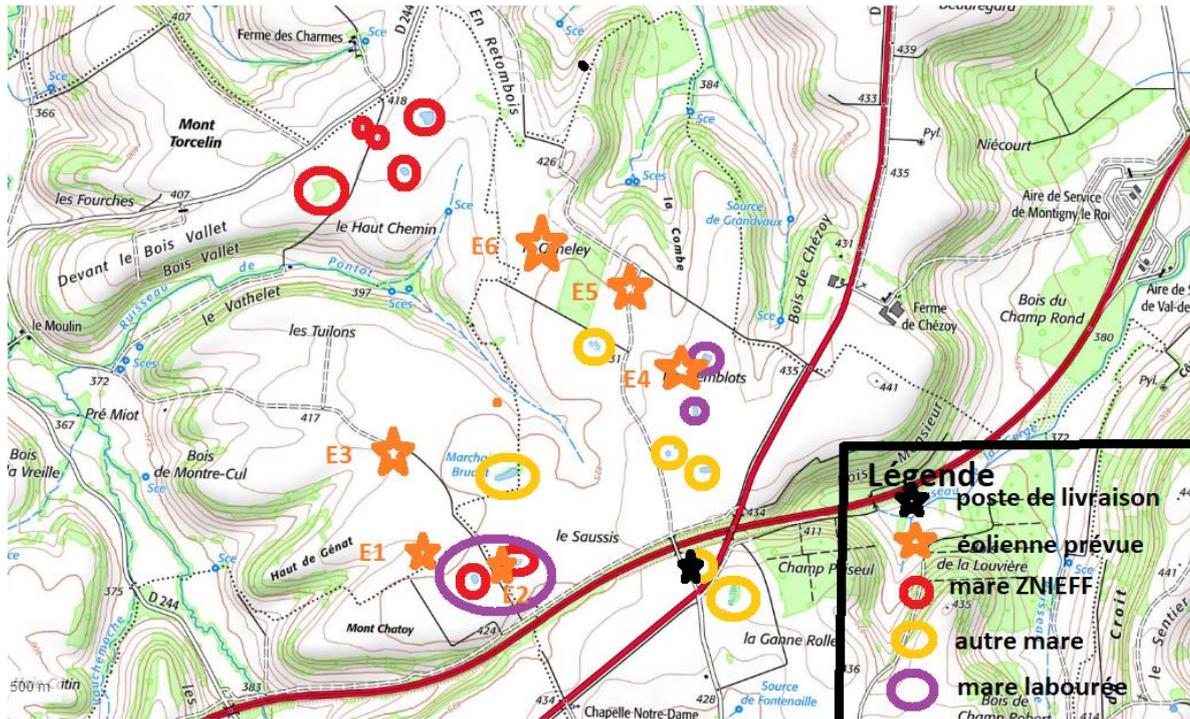
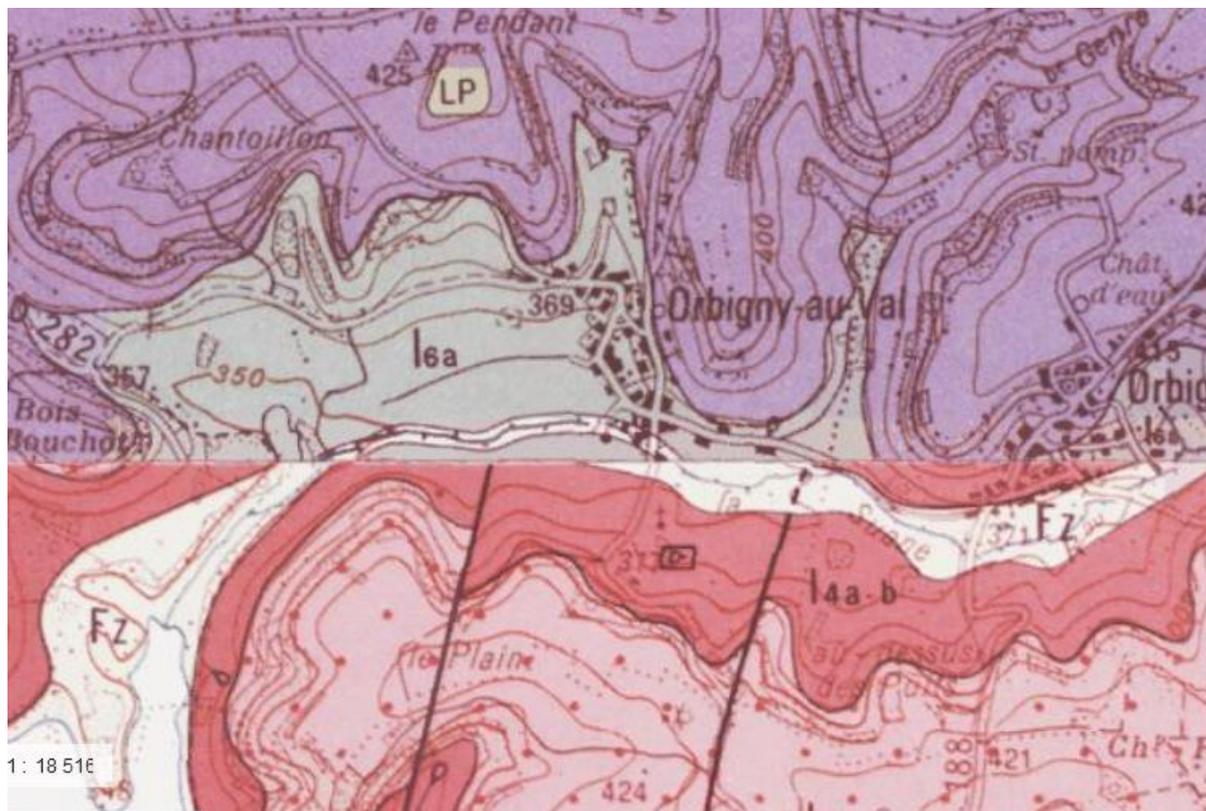


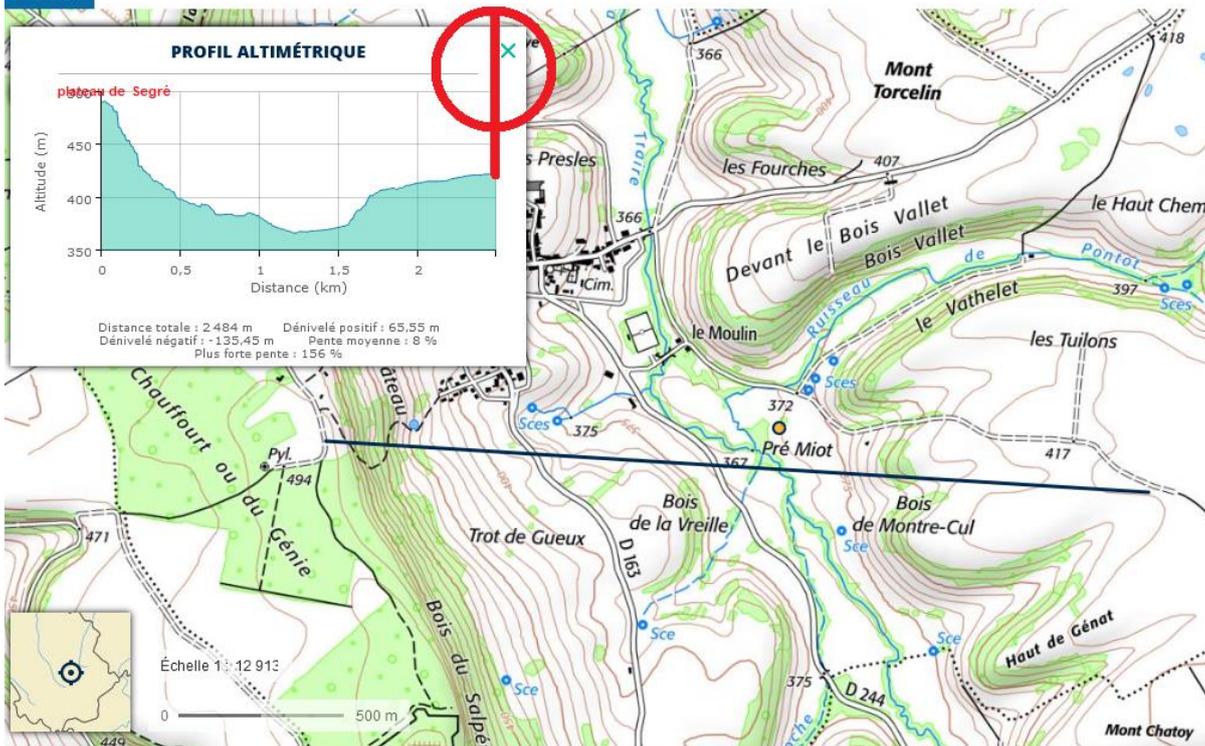
# Annexes coupes et cartes Blandine Vue, dossier Bonnacourt / Chauffourt – Boralex

Mares ZNIEFF



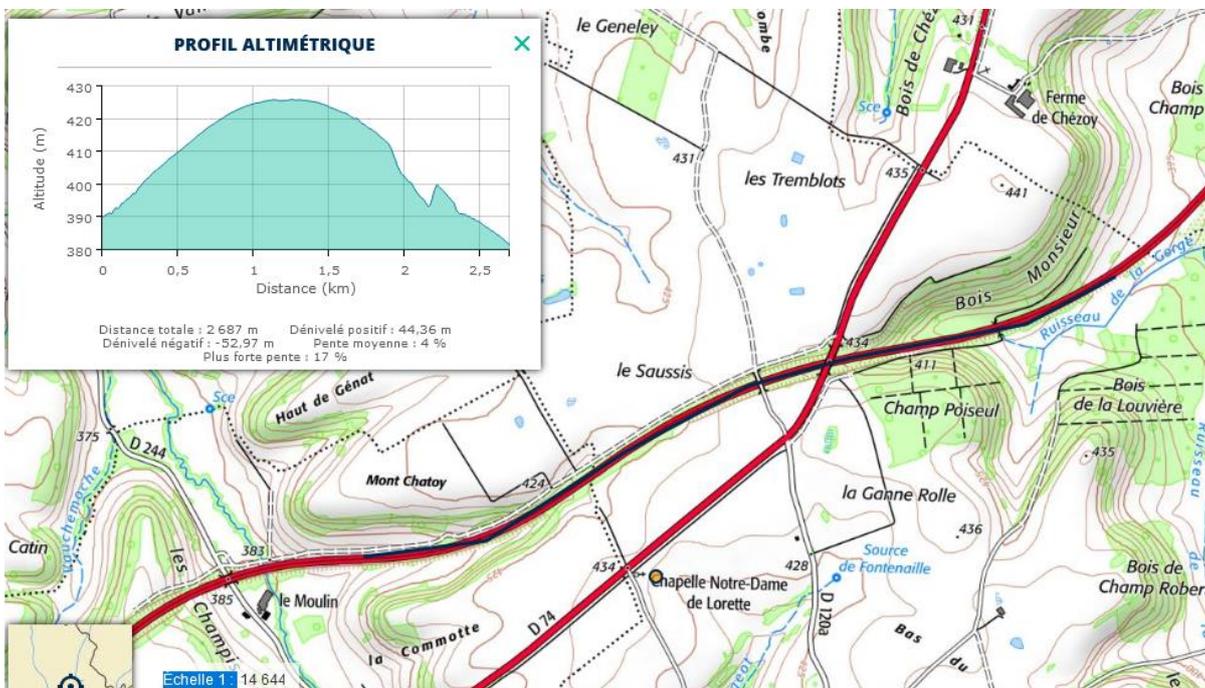
Ci-dessous, les failles (traits noirs) n'ont pas été relevées sur la page nord. La faille de l'ouest se prolonge en ligne directe vers le site éolien prévu sur Bonnacourt / Chauffourt en traversant Orbigny au Val, Neuilly l'Évêque et Frécourt. Au-delà elle se dirige vers Epinant qui est coïncé entre 2 ZI éoliennes. Seules les failles les plus importantes sont reportées sur les cartes. Notre sous-sol est en fait en mille miettes ! BRGM





Ci-dessus Profil altimétrique depuis le plateau de Segré

Profil altimétrique du tracé de l'autoroute au niveau du site. Voir la carte ZNIEFF ci-dessus pour l'implantation prévue des aérogénérateurs de 150 m.



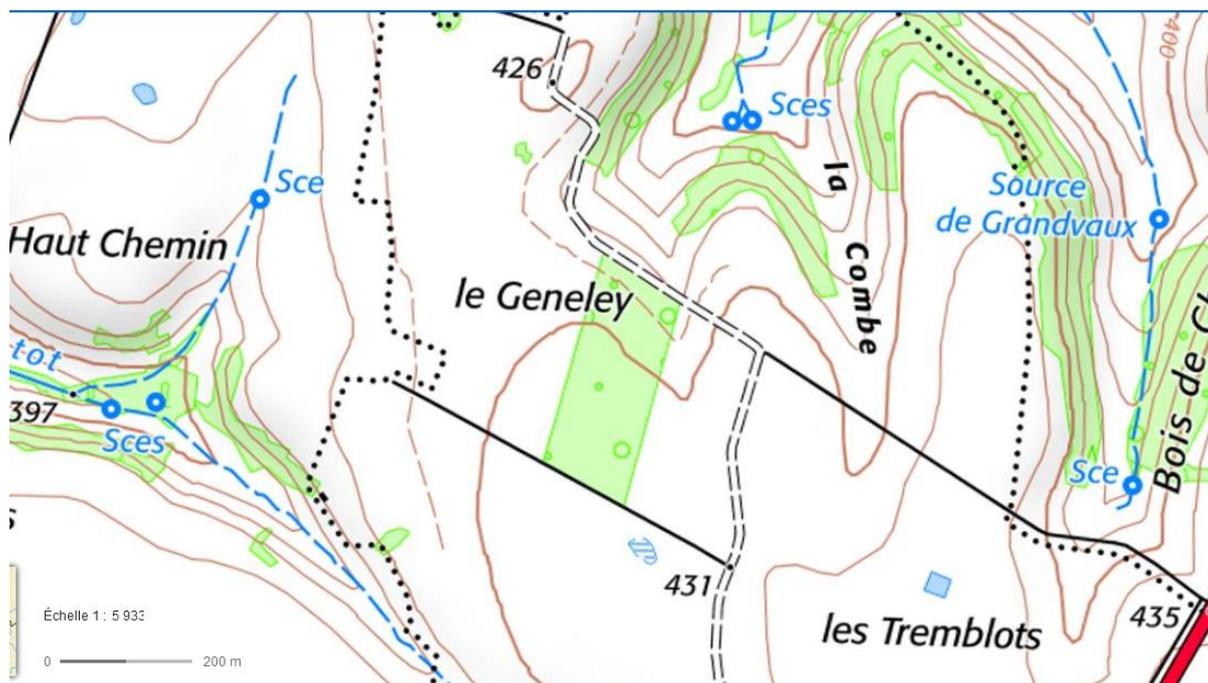
## Arrêté préfectoral Eparmons (Boralex) pollution des eaux

**CONSIDERANT** que les travaux de remise en état des fondations des anciens mâts et les travaux de construction des fondations des nouveaux mâts, en découvrant les sols karstiques de leur couverture de terre végétale, sont susceptibles d'entraîner des risques ponctuels mais accrus de transferts de pollutions, notamment par des fines et hydrocarbures, vers les eaux souterraines captées ;

**CONSIDERANT** que la source du Pâtis est peu protégée et vulnérable aux pollutions par turbidité et hydrocarbures ;

**CONSIDERANT** qu'un épisode de turbidité importante a été détecté au droit des eaux distribuées à partir de cette source lors des travaux de construction du parc actuel en 2008 ;

Ci-dessous, détail de la carte IGN, un contexte avec plus de 20 sources à moins d'un km du projet.



Suite ci-dessous

## Arrêté préfectoral Essey les Ponts, bruit.

<https://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/18950/120447/file/APC%20sign%C3%A9%20271021.pdf>

**CONSIDÉRANT** que le parc éolien FE ST JULIEN fait l'objet, depuis 2019, de nombreuses plaintes de riverains, notamment pour nuisances sonores et effets stroboscopiques liés aux projetés d'ombres de rotor en fonctionnement au soleil déclinant ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude acoustique rendue en juin 2020 a mis en avant des non-conformités en émergences du parc en période nocturne ;

**CONSIDÉRANT** qu'après application d'un bridage acoustique, une nouvelle étude acoustique rendue en septembre 2020 déclare la conformité des émergences du parc en période nocturne ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que l'inspection des installations classées a relevé des erreurs de calcul dans cette dernière étude amenant à légitimement douter sur le retour à la conformité des émissions sonores du site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par conséquent, de prescrire la réalisation d'une nouvelle évaluation de conformité des émissions sonores du parc, confiée à un prestataire autre que celui ayant réalisé les études acoustiques de 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu du nombre de plaignants et de leur répartition géographique, il convient de prescrire que cette nouvelle évaluation porte également sur des points représentatifs des secteurs concernés par les plaintes ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de 2020 montrent par ailleurs des situations acoustiques qui, bien que non encadrées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé puisque relevant d'un bruit ambiant corrigé inférieur à 35 dB, relèvent d'émergences de plus de 7,5 dB de nuit, jugées très importantes, a fortiori en période nocturne, et susceptibles d'impacter le sommeil des riverains ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation spécifique du parc, en surplomb du village et à moins d'un km de celui-ci, ainsi que la topographie locale, sont susceptibles d'aggraver les impacts des émissions sonores du parc sur les habitations d'Essey-les-Ponts ;

**CONSIDÉRANT** que des plaintes issues de 20 foyers d'Essey-les-Ponts, recevables et nommément signées, portant toutes sur des nuisances acoustiques attribuées au parc FE ST JULIEN et